

Vérification préalable auprès des personnes réfugiées

Vérification préalable effectuée le _____ par

Objectifs et conditions générales

Veillez expliquer les points suivants aux personnes réfugiées afin qu'elles comprennent la nature de leur engagement et ce qui les attends :

- L'objectif de l'hébergement privé dans une famille d'accueil est de faciliter l'**intégration** des personnes réfugiées en Suisse en leur permettant de découvrir la culture du pays, de tisser des liens sociaux ou d'améliorer leurs connaissances linguistiques.
- Vivre dans une famille d'accueil **n'est pas obligatoire**. Les personnes réfugiées doivent faire preuve d'ouverture d'esprit et être en mesure de s'adapter aux habitudes de vie de la famille d'accueil.
- Elles doivent être conscientes que l'hébergement dans une famille d'accueil est une **solution généralement temporaire**. Il est prévu de commencer par une durée d'au moins trois mois et de voir ensuite si le séjour dans la famille d'accueil peut être prolongé ou si le bail doit être résilié.
- Si des problèmes graves et insolubles apparaissent au cours de la cohabitation, il est possible de mettre un terme à l'hébergement dans le délai de congé fixé, voire immédiatement en cas d'urgence.
- Le **service social** reste compétent pour les questions financières, professionnelles, scolaires et administratives. La famille d'accueil peut apporter un soutien bénévole, mais elle n'y est pas obligée. En cas de questions, le service social peut être contacté à tout moment.

Vérification auprès des personnes réfugiées :

Veillez clarifier les points suivants avec les personnes intéressées et noter les réponses ici :

Personne intéressée Nom, âge, sexe ?	
Situation familiale ici en Suisse ?	<i>(nom, âge de l'ensemble des membres de la famille et lien avec la personne intéressée)</i>

Religion ?	<i>(appartenance religieuse, impact sur la vie quotidienne, ouverture aux autres religions)</i>
Connaissances linguistiques ?	
Animaux de compagnie acceptés ?	
Tabagisme ?	
Habitudes alimentaires ?	<i>(pas de viande de porc, régime végétarien, jeûne, etc.)</i>
Habitudes particulières ?	<i>(pratique d'un instrument, rituels, etc.)</i>
Limitations spécifiques ?	<i>(handicap visuel / auditif, etc.)</i>
Attentes envers la famille d'accueil ?	<i>(obligations ou interdits, etc.)</i>
Conceptions de la cohabitation avec la famille d'accueil ?	<i>(repas en commun, partage des tâches ménagères, activités communes. Etc.)</i>

Cohabitation avec la famille d'accueil

Veillez expliquer les points suivants aux personnes réfugiées :

- Un [contrat de sous-location avec convention d'habitation](#) est établi et signé par les personnes réfugiées et la famille d'accueil avant l'emménagement. Les tâches ménagères effectuées en commun y sont également définies. En règle générale, le délai de congé est d'au moins deux semaines.
- Les personnes réfugiées s'engagent à respecter le cadre de vie défini par la famille d'accueil et à faire en sorte que la cohabitation entre toutes les parties soit agréable et respectueuse.

- Clarifier les attentes ! En règle générale, moins il y a d'attentes, mieux la cohabitation fonctionne. La personne réfugiée est-elle disposée à faire des compromis, afin de chercher ensemble des solutions en cas de problèmes ?
- En cas de problème, il faut toujours commencer par en parler avec la famille d'accueil. Si les problèmes ne peuvent pas être résolus par les familles d'accueil elles-mêmes, il est possible de s'adresser à (**nom, coordonnées**).

Besoins spécifiques des personnes réfugiées

Disponibilité du logement pour les personnes réfugiées avec enfants	<i>(durée d'hébergement possible jusqu'aux prochaines vacances scolaires ?)</i>
	<i>(possibilités de pratiquer des jeux, accès au jardin / à la terrasse ou autres, autres enfants dans la famille / le voisinage)</i>
Animaux de compagnie des personnes réfugiées	<i>(animaux de compagnie autorisés et détention respectueuse des animaux ? Accord de la régie obtenu ?)</i>
Voiture	<i>(place de parking disponible ?)</i>
Santé	<i>(limitations spécifiques, par exemple handicap visuel / auditif nécessitant des aménagements spéciaux)</i>
Transports publics accessibles à pied ?	<i>(possibilité de bénéficier d'une offre scolaire/d'intégration à une distance raisonnable ?)</i>

Suite de la procédure

Veillez expliquer aux personnes réfugiées la suite de la procédure :

- La prochaine étape consiste à trouver une famille d'accueil. Une rencontre sera ensuite organisée avec un-e interprète, afin de visiter le logement et clarifier les attentes réciproques.
- Si cela convient aux deux parties, le [contrat de sous-location avec convention d'habitation](#) est établi et signé.
- Le déménagement peut ensuite avoir lieu.
- Deux à trois semaines après l'emménagement, un nouvel entretien accompagné a lieu afin de parler des attentes, d'évaluer leur satisfaction et de clarifier d'autres points, si nécessaire.